Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260528-DELIB2026_083-DE

**République Française**
Département des Côtes d'Armor

**COMMUNE DE PLÉDÉLIAC**

| Nombre de conseillers |
|---|
| - en exercice : 19 |
| - Présents : 18 |
| - Votants : 19 |
| - Absent : 1 |
| **Date convocation :** 19/05/2026 |
| **Date affichage :** 19/05/2026 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints. Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. BARON Jean-Pierre qui donne procuration à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme BARBEDIENNE Maryvonne

---

***DELIBERATION N°2026-083***

## OBJET : Honorariat à Michel VIMONT, ancien maire

L'article L 2122-35 du CGCT permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans.
Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint.
L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

Monsieur Michel VIMONT, élu depuis 18 ans (un mandat de Maire et deux d'adjoint), peut prétendre à cette distinction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le Préfet pour conférer l'honorariat à M. Michel VIMONT.

| |
|---|
| POUR : 19<br>CONTRE : 0<br>BLANCS : 0 |

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| TARDY Christian | BARBEDIENNE Maryvonne |
| MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor | |

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.